

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECTIFICATION / D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

SCRUTINS DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Cette demande s'effectue dans le cadre

- **d'une omission d'inscription** (concernant un électeur inscrit d'office ou bien un électeur ayant déjà déposé une demande d'inscription sur les listes électorales)
ou
- **d'une erreur d'inscription sur les listes électorales** (erreur de collège ou de circonscription électorale pour tout électeur).

CONSEIL CENTRAL CONCERNÉ (cocher la case ou les cases concernées) :

- Conseil d'Administration**
- Commission de la Recherche**
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

Collège :

Circonscription électorale (secteur) à préciser le cas échéant :

JE SOUSSIGNÉ (E),

NOM-Prénom : **Date de naissance :**

Statut :

Composante de rattachement :

Service de rattachement :

Section CNU :

Unité de recherche de rattachement :

Site concerné :

Titulaire du diplôme, le cas échéant : *Fournir obligatoirement la copie du diplôme en justificatif*

- Habilitation à Diriger des Recherches ou Doctorat d'État
- Doctorat (autre que d'université ou d'exercice / doctorat de troisième cycle)
- Aucun des diplômes mentionnés ci-dessus

demande :

- à être inscrit (e) sur les listes électorales**
- à ce qu'il soit procédé à la rectification suivante :**

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à **le**

Signature du demandeur (obligatoire) :

IMPORTANT :

- ❖ **Cet imprimé, dûment complété et signé, est à faire parvenir jusqu'à la veille des scrutins par courriel à l'adresse : elections@univ-reunion.fr**
- ❖ **Le jour des scrutins**, les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du Président du bureau de vote qui sollicite la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (ces demandes préciseront en objet « demande d'inscription ou de correction sur les listes électorales »). À l'appui de sa demande, l'électeur produit toutes les pièces justificatives nécessaires par courriel. Après vérification, l'intéressé sera ou non autorisé à être inscrit sur les listes électorales.